

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 06 décembre 2024

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie le

**Jeudi 12 décembre 2024
à 19h00**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du 21 novembre 2024

1-Finances : décision modificative

2-Finances : subventions communales

3-Finances : remboursement de frais

4-Personnel : retrait de la délibération 10.10.2024.03 : Personnel : création d'un poste contractuel d'adjoint technique à temps non complet au 1er novembre 2024

5- Personnel : création d'un poste contractuel d'adjoint technique à temps non complet au 1er novembre 2024

6-Personnel : cartes cadeaux de fin d'année

7-Demande de subvention au Conseil Régional : parc paysager

8-Cimetière : travaux de reprise de concessions

9-G.A.L. : Groupe d'Acteurs Locaux pour l'inventaire de zones humides et le maillage bocager

10- Echange d'un chemin rural au « Philippot » : information au public

11-Enedis : interlocuteurs aléa climatique

Questions diverses

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le douze décembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Lyliane SIGNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2024

Etaient présents : Mme SIGNAT Lyliane, Maire,

M. AMBERT Aymeric, M. BRUN Xavier, Mme DUC Marylène, Mme GUILLOUT Florence, Mme OGER Isabelle, M. POCH Patrick.

Excusés : M. CRESPIN François (pouvoir à M. Brun), M. DUBREUIL David (pouvoir à Mme Guillout), M. GALLET Jean-Michel (pouvoir à Mme Oger), M. MARCHADIER Bruno (pouvoir à M. Ambert)

Secrétaire de séance : M. BRUN Xavier

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance du 21 novembre 2024, dont un exemplaire leur a été transmis.

Le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2024 a été adopté par le Conseil après modification du point n°1 des questions diverses :

Accès aux abords de l'Arnoult : M. Gallet intervient sur la servitude de passage le long des cours d'eau. Il fait mention de l'article L2131-2 du CGPPP qui dispose que « *Les propriétaires riverains d'un cours d'eau ou d'un lac domanial ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 3,25 mètres. Leurs propriétés sont grevées sur chaque rive de cette dernière servitude de 3,25 mètres, dite servitude de marchepied* ».

Une information sur cette loi sera faite à M. Daniel Boiteau, président du Syndicat Pont l'Abbé Amont qui devra se rapprocher des propriétaires riverains de l'Arnoult pour leur rappeler l'article ci-dessus.

1-FINANCES : DECISION MODIFICATIVE

12.12.2024.01

Madame le Maire propose une décision modificative au budget 2024 afin d'ajuster les crédits budgétaires.

Opération d'ordre :

Article dépenses : 21538	1 560.00 €
Article recettes : 2031	1 560.00 €

Opération réelles :

Objet de la dépense	Article	montant	Article/programme	montant
6688-Charges financières	65888	- 1 400.00	6688	1 400.00
Virement section investissement	65888	- 8 000.00	023	8 000.00
Travaux école	021	8 000.00	21312.53	8 000.00

Le Conseil Municipal valide la présente décision modificative au budget 2024.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

2-FINANCES : SUBVENTIONS COMMUNALES

12.12.2024.02

Le Conseil vote les subventions suivantes :

---MAM Abracadamam17	500.00 €
---Chorale Mélodie Turquoise	500.00 €
---Parrainage 17	70.00 €

M. Poch Patrick a quitté la salle et n'a pas participé au vote de la subvention pour la Chorale Mélodie Turquoise.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

3-FINANCES : REMBOURSEMENT DE FRAIS

12.12.2024.03

Madame le Maire informe les membres du Conseil que des frais ont été engagés par la personne en charge du personnage du Père-Noël lors des animations communales de fin d'année et qu'il n'a pas été possible de régler par mandat administratif, elle sollicite le remboursement de ces frais :

Boiteau Daniel (St Sulpice d'Arnoult)	achat d'un costume de Père-Noël (facture Tout pour la fête)	69.95 €
---------------------------------------	---	---------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et au vu des justificatifs des dépenses présentés, décide de rembourser les frais engagés par M. BOITEAU Daniel.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

4-PERSONNEL : RETRAIT DE LA DELIBERATION 10.10.2024.03 : PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET AU 1ER NOVEMBRE 2024

12.12.2024.04

Par délibération du 10 octobre 2024, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet au 1er novembre 2024.

Toutefois, par courrier du 25 novembre 2024, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de La Rochelle ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération, en arguant que la délibération ne comportait pas la mention relative à l'inscription au budget des crédits nécessaires à la création de cet emploi (article L313.1 du code général de la fonction publique).

Considérant la demande des services de la Préfecture et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retirer la délibération n° 10.10.2024.03 créant un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet du 1er novembre 2024 au 04 juillet 2025

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

5- PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET AU 1ER NOVEMBRE 2024

12.12.2024.05

Considérant le retrait, à la demande des services du contrôle de légalité de la Préfecture de La Rochelle, de la délibération 10.10.2024.03 créant un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet au 1er novembre 2024 :

Madame le Maire, rappelant la nécessité d'assurer la continuité du bon fonctionnement des services scolaires :

- propose aux membres du Conseil Municipal, de créer, au titre de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale (accroissement temporaire d'activité), pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 04 juillet 2025, un emploi non permanent, à temps non complet, sur le grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi non permanent, d'adjoint technique territorial, à temps non complet, du 1^{er} novembre 2024 au 04 juillet 2025.

- Temps de travail : 19h35mn/semaine

- Rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint technique-rémunération à minima IM 366

Heures complémentaires et frais de déplacement si nécessités de service.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

6-PERSONNEL : CARTES CADEAUX DE FIN D'ANNEE

12.12.2024.06

Madame le Maire rappelle que la loi autorise un employeur public à verser des prestations de ce type au titre des œuvres sociales, à condition d'une circonstance précise, comme c'est le cas des fêtes de Noël.

Elle propose donc, d'attribuer une carte cadeau pour Noël aux agents de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

---décide d'attribuer, à compter de l'année 2024, une carte cadeau de fin d'année aux agents de la commune dans les conditions suivantes :

-- carte cadeau de 160 € pour un agent à temps complet et pour un agent à temps non complet dont le temps de travail est supérieur ou égal à 29h00,

-- carte cadeau de 80 € pour un agent à temps non complet dont le temps de travail est inférieur à 29h00.

---décide que les agents (titulaires, stagiaires ou contractuels) bénéficieront des cartes cadeaux si trois des quatre critères suivants sont réunis :

--avoir une ancienne de plus de 6 mois

--avoir un contrat de plus de 6 mois

--être présent au 1^{er} décembre 2024

--le contrat devra avoir débuté au 1^{er} novembre de l'année en cours

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

7-DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL : PARC PAYSAGER

12.12.2024.07

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet des travaux de requalification du parc de la Mairie.

Ce projet a pour objet de :

-requalifier l'espace enherbé en cœur de bourg

-retravailler l'articulation de cet espace avec l'aire de jeux et le parcours sportif situé à proximité de l'école primaire

-supprimer la haie déperissant séparant l'espace en deux

-créer un parc de centre-bourg favorisant les interactions intergénérationnelles

Le montant de la dépense HT est de 34 166.67 €

Madame le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Régional pour la réalisation de ces travaux et en présente un budget prévisionnel :

Montant de la dépense HT	34 166.67
Conseil Département - sollicitée	10 250.00
Fonds Vert - sollicitée	6 833.00
DETR 2025 - sollicitée	10 250.00
Conseil Régional - sollicitée	10 250.00

La partie des travaux non subventionnée sera prise en charge sur les fonds propres de la commune.

Le montant total des subventions ne pouvant excéder 80% du montant prévisionnel de la dépense, le Conseil Municipal s'engage à prévenir les services du Conseil Régional, du Conseil Département et les services de l'état si cela devait être le cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- sollicite une subvention auprès du Conseil Régional
- charge Madame le Maire de constituer le dossier correspondant et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette demande.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

8-CIMETIERE : TRAVAUX DE REPRISE DE CONCESSIONS

12.12.2024.08

Deux entreprises ont été consultées pour ces travaux

Godrie Thénau : 9 997.40 €

Grandon : 6 500.00 €

Le Conseil Municipal retient la proposition de prix de l'entreprise Grandon pour les travaux de reprises des concessions abandonnées.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

9-G.A.L. : GROUPE D'ACTEURS LOCAUX POUR L'INVENTAIRE DE ZONES HUMIDES ET LE MAILLAGE BOCAGER

12.12.2024.09

Les zones humides sont des espaces de transition entre les milieux terrestres et aquatiques. Elles présentent un intérêt majeur pour la gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire.

C'est dans ce cadre que la communauté de communes Cœur de Saintonge et le Syndicat Mixte Charente Aval se lancent dans un recensement des zones humides sur son territoire. Cette mission a été confiée au bureau d'étude Hydro Concept qui interviendra pour des relevés de terrain du mois de mars au mois de juillet 2025. Les résultats seront ensuite soumis à une consultation en mairie à l'automne 2025.

9 communes sont concernées pour 2025 : Balanzac, Nancras, Nieul-lès-Saintes, Pont-l'Abbé-d'Arnoult, Sainte-Gemme, Sainte-Radegonde, Saint-Sulpice-d'Arnoult, Soullignonne et Trizay.

Un article sera inséré dans la lettre d'hiver pour rechercher des acteurs locaux ayant la connaissance du territoire (chasseurs, pêcheurs, randonneurs, exploitants agricoles....)

Sont nommés élus référents :
Mme SIGNAT Lyliane,
M. AMBERT Aymeric,
M. BRUN Xavier,
Mme DUC Marylène,
M. POCH Patrick

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

12.12.2024.10

Travaux eaux pluviales aux Guillons : aucune programmation des travaux communs entre le Département, la CDC et la commune n'est prévue. Ce jour par mail, Mme le Maire a été informée que le Département remettait en question cette convention.

La séance est levée à 22h00